

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séance(s) du mardi 28 mars 2023

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

194^e séance

RECONNAISSANCE ET CONDAMNATION DE LA GRANDE FAMINE DE 1932 1933, CONNUE
SOUS LE NOM D'« HOLODOMOR », COMME GÉNOCIDE 3

192^e séance

LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE 17

194^e séance

RECONNAISSANCE ET CONDAMNATION DE LA GRANDE FAMINE DE 1932-1933, CONNUE SOUS LE NOM D'« HOLODOMOR », COMME GÉNOCIDE

Proposition de résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation de la grande famine de 1932-1933, connue sous le nom d'« holodomor », comme génocide

Texte de la proposition de résolution – n° 770

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950,

Vu la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948,

Vu l'article 6 de la Convention portant statut de la Cour pénale internationale, adoptée à Rome le 17 juillet 1998,

Vu les déclarations communes sur les anniversaires de l'Holodomor adoptées lors des sessions plénières de l'Assemblée générale des Nations unies,

Vu la loi ukrainienne relative à l'Holodomor de 1932-1933 en Ukraine, adoptée le 28 novembre 2006,

Vu la résolution 1481 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur la nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires,

Vu la déclaration du Président du Parlement européen, du 21 novembre 2007, à l'occasion du 75^e anniversaire de la famine en Ukraine (Holodomor),

Vu la déclaration finale et les recommandations de la 10^e réunion de la commission de coopération parlementaire UE-Ukraine, adoptées le 27 février 2008,

Vu la résolution du Parlement européen du 23 octobre 2008 sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933) et la résolution du Parlement européen du 15 décembre 2022 « 90 ans après l'Holodomor : reconnaître que le massacre par la famine constitue un génocide » ;

Considérant que la collectivisation forcée imposée par le régime soviétique de Joseph Staline a entraîné la mort de millions de personnes, notamment parmi les minorités ethniques de l'ex-Union soviétique ;

Considérant qu'en vertu de la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, sont considérés comme des crimes de génocide les actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial et religieux : le meurtre de membres du groupe, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ;

Considérant la mise en place par les autorités soviétiques d'une famine forcée en Ukraine, à l'origine de la mort de près de plusieurs millions d'Ukrainiens, pour imposer par la force et par la terreur leur politique de collectivisation ;

Constatant le caractère intentionnel de détruire en tout ou partie l'identité nationale et le peuple ukrainien, et plus particulièrement la paysannerie ukrainienne, en confisquant les récoltes et les semences, en intensifiant la répression, en fermant les frontières et en instaurant un blocus des villages ;

Considérant que les autorités soviétiques ont occulté, déformé ou supprimé des éléments d'information sur la famine et les crimes de masse perpétrés à l'encontre des Ukrainiens en 1932 et 1933, et que les autorités russes actuelles continuent de limiter l'accès aux archives mentionnant ces événements ;

Considérant que l'emploi du terme de « grande famine » passe sous silence la responsabilité du régime soviétique dans cette famine intentionnellement provoquée ;

Considérant que cette « grande famine » a été reconnue par le Parlement européen, les parlements ou d'autres institutions nationales représentatives de plus de 20 pays, comme un génocide ou comme un crime contre le peuple ukrainien et contre l'humanité ;

Considérant que la reconnaissance des génocides perpétrés au cours de l'histoire de l'Europe devrait permettre d'éviter la répétition de crimes semblables à l'avenir ;

Considérant le devoir d'honorer la mémoire des victimes de crimes de masse commis par des régimes totalitaires en reconnaissant leurs souffrances et la nature des actes commis ;

Considérant que les années 2022–2023 consacrent le 90^e anniversaire de l'un des plus grands crimes de masse du début du XX^e siècle ;

Reconnaît officiellement le caractère génocidaire de la famine forcée et planifiée par les autorités soviétiques à l'encontre de la population ukrainienne en 1932 et 1933 ;

Condamne le génocide commis par les autorités soviétiques, connu sous le nom de l'Holodomor ;

Affirme son soutien au peuple ukrainien dans son aspiration à faire reconnaître les crimes de masse commis à son encontre par le régime soviétique ;

Invite le Gouvernement français à reconnaître officiellement et à condamner publiquement le caractère génocidaire de ces crimes de masse commis à l'encontre du peuple ukrainien et connus sous le nom d'Holodomor ;

Invite le Gouvernement français à rendre hommage à toutes les victimes de l'Holodomor et à exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien qui a souffert de cette tragédie ;

Invite le Gouvernement français à poursuivre ses initiatives diplomatiques visant à la reconnaissance internationale de l'Holodomor ;

Invite le Gouvernement français à encourager sur la scène internationale un libre accès aux archives relatives à l'Holodomor, plus particulièrement en Fédération de Russie, afin de permettre aux historiens de poursuivre leurs recherches visant à établir et documenter les faits.

LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE

Proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche

Texte adopté par la commission – n^o 1005

Article 1^{er} (suite)

① Le livre V de la cinquième partie du code des transports est complété par un titre IX ainsi rédigé :

② « TITRE IX

③ « **CONDITIONS SOCIALES APPLICABLES À CERTAINES DESSERTES INTERNATIONALES**

④ « CHAPITRE I^{er}

⑤ « **CHAMP D'APPLICATION**

⑥ « Art. L. 5591–1. – Le présent titre est applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français. Ces lignes sont déterminées selon des critères d'exploitation, notamment la fréquence de toucher d'un port français par un navire, fixés par décret en Conseil d'État.

⑦ « Art. L. 5591–2. – Le présent titre s'applique aux contrats de travail des salariés mentionnés à l'article L. 5592–1 quelle que soit la loi applicable à ces contrats.

⑧ « CHAPITRE II

⑨ « **DROITS DES SALARIÉS**

⑩ « Art. L. 5592–1. – Pour la détermination du salaire minimum horaire, les dispositions légales et les stipulations conventionnelles applicables aux salariés employés sur les navires mentionnés à l'article L. 5591–1 sont celles applicables aux salariés employés par les entreprises de la même branche d'activité établies en France.

⑪ « Le présent article ne s'applique que pour les périodes au cours desquelles les navires sont exploités sur les lignes régulières internationales mentionnées à l'article L. 5591–1.

⑫ « Art. L. 5592–2 (nouveau). – Dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de la lutte contre les pollutions marines, l'organisation du travail applicable aux salariés employés sur les navires mentionnés à l'article L. 5591–1 est basée sur une durée de repos à terre au moins équivalente à la durée de l'embarquement.

⑬ « Un décret en Conseil d'État détermine la durée maximale de l'embarquement en prenant en compte l'intensité des dessertes maritimes effectuées.

⑭ « CHAPITRE III

⑮ « **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

⑯ « Art. L. 5593–1. – La liste des documents qui sont tenus à la disposition des membres de l'équipage et affichés dans les locaux réservés à l'équipage ainsi que les langues dans lesquelles doivent être disponibles ces documents sont fixées par décret.

⑰ « Art. L. 5593–2. – La liste des documents qui sont tenus à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 5595–1 et dont ils peuvent prendre copie, quel que soit le support, est fixée par décret.

⑱ « CHAPITRE IV

⑲ « **SANCTIONS PÉNALES**

⑳ « Art. L. 5594–1. – Lorsque le navire est dans les eaux intérieures ou dans une installation portuaire située en dehors de ces eaux, est puni d'une amende de 3 750 euros le fait pour l'employeur de verser un salaire minimum horaire inférieur à celui résultant de l'article L. 5592–1. Les mêmes peines sont applicables à l'armateur du navire à bord duquel est employé le salarié.

㉑ « La récidive est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

- 22 « Les infractions donnent lieu à autant d'amendes qu'il y a de salariés concernés.
- 23 « *Art. L. 5594-2 (nouveau)*. – Lorsque le navire est dans les eaux intérieures ou dans une installation portuaire située en dehors de ces eaux, est puni d'une amende de 3 750 euros le fait pour l'employeur de ne pas respecter les obligations en matière de durée de repos à terre résultant de l'article L. 5592-2. Les mêmes peines sont applicables à l'armateur du navire à bord duquel est employé le salarié.
- 24 « La récidive est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.
- 25 « Les infractions donnent lieu à autant d'amendes qu'il y a de salariés concernés.
- 26 « CHAPITRE V
- 27 « **CONSTATATION DES INFRACTIONS**
- 28 « *Art. L. 5595-1*. – Les infractions au présent titre sont constatées par :
- 29 « 1^o Les officiers et les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- 30 « 2^o Les personnes mentionnées aux 2^o, 3^o, 8^o et 10^o de l'article L. 5222-1.
- 31 « *Art. L. 5595-2*. – Pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L. 5595-1, les personnes mentionnées au même article L. 5595-1 sont habilitées à demander à l'employeur, à l'armateur ou à la personne faisant fonction ainsi qu'à toute personne employée à quelque titre que ce soit à bord d'un navire de justifier de son identité, de son adresse et, le cas échéant, de sa qualité de salarié à bord du navire. »

Amendement n° 16 présenté par M. Berteloot.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Le temps de travail à bord d'un navire transporteur de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français ne peut excéder douze heures consécutives. »

Amendement n° 42 présenté par M. Le Gac.

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'intensité des dessertes maritimes effectuées »

les mots :

« les critères d'exploitation des lignes concernées ».

Amendement n° 76 présenté par M. Berteloot.

À l'alinéa 16, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

Amendement n° 75 présenté par M. Berteloot.

I. – À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ainsi que les langues dans lesquelles doivent être disponibles ces documents ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les langues dans lesquelles sont rédigées ces documents sont en anglais et en français. »

Amendement n° 24 présenté par Mme Rouaux, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« une amende de 3 750 euros »

les mots :

« un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 euros ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer aux mots :

« de six mois »

les mots :

« d'un an ».

III. – En conséquence, au même alinéa 21, substituer au montant :

« 7 500 euros »

le montant :

« 15 000 euros ».

Amendement n° 2 présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 3 750 euros »

le montant :

« 10 000 euros ».

Amendements identiques :

Amendements n° 38 présenté par M. Sertin, Mme Bergé, Mme Khattabi, Mme Guichard, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset, Mme Thevenot, Mme Vidal, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Fait, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, M. Didier Paris, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi, n° 49 présenté par M. Christophe, M. Marcangeli, M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoît, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénauff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland et n° 89 présenté par M. Pahun, M. Balanant, M. Blanchet, M. Cosson, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères,

M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Zgainski et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants).

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 3 750 euros »

le montant :

« 7 500 euros ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer au montant :

« 7 500 euros »

le montant :

« 15 000 euros ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 23, substituer au montant :

« 3 750 euros »

le montant :

« 7 500 euros ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 24, substituer au montant :

« 7 500 euros »

le montant :

« 15 000 euros ».

Amendement n° 50 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Eроди, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, substituer au montant :

« 3 750 euros »

le montant :

« 7 500 euros ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer au montant :

« 7 500 euros »

le montant :

« 15 000 euros ».

Amendement n° 30 présenté par M. Jumel, M. Monnet, M. Lecoq, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« verser un salaire minimum horaire inférieur à celui résultant »,

les mots :

« méconnaître les dispositions ».

Amendement n° 43 présenté par M. Le Gac.

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« Les mêmes peines sont applicables »

les mots :

« La même peine est applicable ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de la seconde phrase de l'alinéa 23.

Amendement n° 52 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« À la troisième infraction constatée, une interdiction d'accoster dans un port français est prononcée à l'encontre des navires appartenant à la compagnie maritime en infraction. Un décret pris en Conseil d'État précise la durée de l'interdiction. »

Amendement n° 4 présenté par M. Berteloot, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin,

M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martine, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Après trois infractions consécutives, une interdiction d'accoster dans un port français peut être prononcée à l'encontre des navires appartenant à la compagnie maritime en infraction pour une durée d'un an. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'issue de la première année d'application du dernier alinéa de l'article L. 5594-1 du code des transports, le Gouvernement remet au Parlement un rapport mesurant l'efficacité de cette mesure. »

Amendement n° 74 présenté par M. Berteloot.

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Le fait de porter atteinte à l'exercice régulier des fonctions et missions des agents chargés des contrôles est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »

Amendement n° 73 présenté par M. Berteloot.

À la fin de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer »

les mots :

« de l'application de la législation du travail dans le domaine du transport maritime, conformément au code des transports et ses articles L. 5548-1 à L. 5548-5 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 88 rectifié présenté par M. Christophe, M. Marcangeli, M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoît, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland, **n° 90 rectifié** présenté par M. Sertin, Mme Bergé, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet,

Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henri, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisol, M. Maillard, Mme Maillard-Méhaiguerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi et n° 92 rectifié présenté par M. Pahun, M. Balanant, M. Cosson et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants).

Compléter cet article par les quatorze alinéas suivants :

« CHAPITRE VI : Sanctions administratives

« Art. L. 5596-1. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut, sur rapport des agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 du code du travail, des officiers et des fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer et des personnes mentionnées aux 1° à 4°, au 8° et au 10° de l'article L. 5222-1 et sous réserve de l'absence de poursuites pénales, prononcer à l'encontre de l'armateur une amende en cas de manquement :

« 1° Au versement du salaire minimum horaire prévu à l'article L. 5592-1 ;

« 2° À l'organisation du travail prévue à l'article L. 5592-2.

« Art. L. 5596-2. – Lorsqu'une amende est prononcée en application de l'article L. 5596-1, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi informe par tout moyen le procureur de la République des suites données au rapport des agents mentionnés à l'article L. 5596-1.

« Art. L. 5596-3. – Le montant maximal de l'amende prononcée en application de l'article L. 5596-1 est de 4 000 euros et peut être appliqué autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

« Le plafond de l'amende est porté au double en cas de nouveau manquement constaté dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de l'amende concernant un précédent manquement de même nature.

« Il est majoré de 50 % en cas de nouveau manquement constaté dans un délai d'un an à compter du jour de la notification d'un avertissement concernant un précédent manquement de même nature.

« Art. L. 5596-4. – Pour fixer le montant de l'amende prévue à l'article L. 5596-1, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi prend en compte les circonstances et la gravité du manquement, le comportement de son auteur ainsi que ses ressources et ses charges.

« Art. L. 5596-5. – Avant toute décision, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi informe par écrit l'armateur de la sanction envisagée en portant à sa connaissance le manquement retenu à son encontre et en l'invitant à présenter, dans un délai d'un mois, ses observations.

« À l'issue de ce délai, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut, par décision motivée, prononcer l'amende prévue à l'article L. 5596-1 et émettre le titre de perception correspondant.

« Art. L. 5596-6. – La décision d'infliger une amende administrative ne peut être prise plus de deux ans à compter du jour où le manquement a été commis.

« Art. L. 5596-7. – La décision d'infliger une amende administrative ne peut pas faire l'objet d'un recours hiérarchique.

« Art. L. 5596-8. – L'amende prononcée en application de l'article L. 5596-1 est recouvrée selon les modalités prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 61 rectifié présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

La section 1 du chapitre II du titre I^{er} de la cinquième partie du code des transports est complétée par un article L. 5112-1-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5112-1-8-1. – Les navires transporteurs de passagers sur les lignes internationales régulières entre la France hexagonale et le Royaume-Uni doivent être francisés au titre de l'article L. 5112-1-1 et remplir les conditions mentionnées au présent chapitre.

« Ces lignes sont déterminées selon des critères d'exploitation, notamment la fréquence de toucher d'un port français par un navire, fixés par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 59 présenté par M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Étienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 5542-7 du code des transports est complété par un alinéa est ainsi rédigé :

« Le recours aux contrats à durée déterminée et de voyage est limité aux besoins en effectifs saisonniers lors d'un surcroît d'activité et aux besoins non pérennes au titre des remplacements. »

Amendement n° 20 présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guittou, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 5542-7 du code des transports, il est inséré un article L. 5542-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5542-7-1. – Le recours au contrat à durée déterminée à bord des navires effectuant un trajet régulier sur la ligne transmanche est limité aux besoins en effectifs saisonniers, au remplacement ou au surcroît d'activité. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 1305

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (première lecture).

Nombre de votants :	547
Nombre de suffrages exprimés :	493
Majorité absolue :	247
Pour l'adoption :	400
Contre :	93

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 167

M. Damien Abad, Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, M. Belkhir Belhaddad, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Benoit Bordat, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, Mme Sophie Errante, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Thomas Gassilloud, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Jean-Carles Grelier, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, M. Yannick Haury, M. Pierre Henriot, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Fadila Khattabi, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie,

Mme Jacqueline Maquet, M. Bastien Marchive, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, M. Denis Masségla, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Benoit Mournet, M. Karl Olive, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Vojetta, M. Lionel Vuibert, M. Guillaume Vuilletet, M. Christopher Weissberg, M. Éric Woerth, Mme Caroline Yadan et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 77

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Daniel Grenon, M. Michel Guinot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexis Jolly, Mme Hélène Laporte, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechantoux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Pierre

Meurin, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roulaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli et M. Antoine Villedieu.

Abstention : 2

Mme Bénédicte Auzanot et M. Aurélien Lopez-Liguori.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Contre : 72

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, Mme Clémentine Autain, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Aymeric Caron, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, Mme Rachel Keke, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, Mme Pascale Martin, M. William Martinet, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Ozio, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Loïc Prud'homme, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Sébastien Rome, M. François Ruffin, M. Aurélien Saintoul, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terre-noir, Mme Andrée Taurinya, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 59

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Anne-Laure Blin, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Xavier Breton, M. Hubert Brigand, M. Fabrice Brun, M. Dino Cinieri, M. Éric Ciotti, M. Pierre Cordier, Mme Josiane Corneloup, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Julien Dive, Mme Virginie Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Forissier, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Annie Genevard, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, M. Victor Habert-Dassault, M. Michel Herbillon, M. Patrick Hetzel, M. Philippe Juvin, M. Mansour Kamardine, M. Marc Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, Mme Isabelle Périgault, Mme Christelle Petex-Lévet, M. Alexandre Portier, M. Aurélien Pradié, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland, M. Raphaël Schellenberger, M. Vincent Seitlinger, Mme Nathalie Serre, Mme Michèle Tabarot,

M. Jean-Pierre Taite, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin, M. Antoine Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Alexandre Vincendet et M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 49

Mme Anne-Laure Babault, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Berta, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Olivier Falorni, Mme Marina Ferrari, Mme Estelle Folest, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, Mme Sabine Thillaye, M. Nicolas Turquois, Mme Laurence Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Abstention : 31

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Elie Califer, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, M. Jérôme Guedj, M. Johnny Hajjar, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatïha Keloua Hachi, M. Gérard Lesoul, M. Philippe Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Anna Pic, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rabault, Mme Claudia Rouaux, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Mélanie Thomin, Mme Cécile Untermaier, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 28

M. Xavier Albertini, Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larsonneur, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Laurent Marcangeli, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux, M. André Villiers et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Contre : 20

Mme Christine Arrighi, Mme Delphine Batho, M. Julien Bayou, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Julie Laernoës, M. Benjamin Lucas, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien

Peytavie, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, M. Aurélien Taché, Mme Sophie Taillé-Polian et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 3

M. Moetai Brotherson, M. Steve Chailloux et M. Tematai Le Gayic.

Abstention : 17

Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Sébastien Jumel, Mme Emeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Frédéric Maillot, M. Yannick Monnet, M. Marcellin Nadeau, M. Stéphane Peu, M. Davy Rimane, M. Fabien Roussel, M. Jean-Marc Tellier, M. Giovanni William et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 14

Mme Nathalie Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Charles de Courson, Mme Béatrice Descamps, M. Stéphane Lenormand, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, M. Christophe Naegelen, M. Bertrand Pancher, M. Laurent Panifous, M. Benjamin Saint-Huile, M. David Taupiac, M. Jean-Luc Warsmann et Mme Estelle Youssouffa.

Abstention : 4

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Michel Castellani, M. Paul-André Colombani et M. Paul Molac.

Non inscrits (5)

Pour : 3

Mme Véronique Besse, M. David Habib et Mme Emmanuelle Ménard.

Contre : 1

M. Nicolas Dupont-Aignan.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Francis Dubois a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Jean-Claude Raux et Mme Sabrina Sebaihi ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 1306

sur la proposition de résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation de la grande famine de 1932-1933, connue sous le nom d'« Holodomor », comme génocide (article 34-1 de la Constitution).

Nombre de votants : 170

Nombre de suffrages exprimés : 170

Majorité absolue : 86

Pour l'adoption : 168

Contre : 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 53

Mme Caroline Abadie, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline

Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Julie Delpéch, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Servane Hugues, M. Daniel Labaronne, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségla, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Lætitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 29

M. Franck Allisio, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, Mme Annick Cousin, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Frédéric Falcon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, M. Timothée Houssin, Mme Hélène Laporte, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Marie-France Lorho, M. Matthieu Marchio, M. Kevin Mauvieux, Mme Caroline Parmentier, M. Kevin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 20

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Annie Genevard, M. Philippe Gosselin, M. Michel Herbillon, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex-Levet, M. Nicolas Ray, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean-Pierre Taite, M. Pierre Vatin et M. Antoine Vermorel-Marques.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 25

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun, Mme Maud Petit, Mme Sabine Thillaye, M. Nicolas Turquois et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 12

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David, M. Guillaume Garot, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, Mme Claudia Rouaux, M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 9

M. Xavier Albertini, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. André Villiers.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 8

Mme Christine Arrighi, M. Jérémie Iordanoff, M. Hubert Julien-Laferrrière, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux et M. Aurélien Taché.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 2

M. Jean-Paul Lecoq et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 11

Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Michel Castellani, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Béatrice Descamps, M. Paul Molac, M. Bertrand Pancher, M. Laurent Panifous, M. Benjamin Saint-Huile et M. David Taupiac.

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1307

sur l'amendement n° 52 de M. Tavel à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche (première lecture).

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Pour l'adoption : 42

Contre : 27

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 2

Mme Liliana Tanguy et Mme Corinne Vignon.

Contre : 17

Mme Fanta Berete, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Julie Delpesch, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Servane Hugues, Mme Fadila Khattabi, M. Didier Le Gac, Mme Graziella Melchior, M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Bertrand Sorre et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 21

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Annick Cousin, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, M. Philippe Lottiaux, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 3

M. David Guiraud, M. Antoine Léaument et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 4

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Hubert Brigand et M. Pierre-Henri Dumont.

Contre : 1

M. Jean-Luc Bourgeaux.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 2

Mme Géraldine Bannier et M. Laurent Croizier.

Contre : 4

M. Erwan Balanant, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Philippe Naillet et Mme Claudia Rouaux.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, M. Luc Lamirault et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 1

M. Aurélien Taché.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Sébastien Jumel.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 5

M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Nathalie Bassire, M. Paul-André Colombani, Mme Béatrice Descamps et M. Paul Molac.

Contre : 1

M. Laurent Panifous.

Non inscrits (5)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1308*sur l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche (première lecture).*

Nombre de votants :	74
Nombre de suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
<i>Pour</i> l'adoption :	72
<i>Contre</i> :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 21

Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Julie Delpéch, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Servane Hugues, Mme Fadila Khattabi, M. Didier Le Gac, Mme Graziella Melchior, M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 24

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrol, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Annick Cousin, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 1

Mme Andrée Taurinya.

Abstention : 2

M. Antoine Léaument et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (61)*Pour* : 5

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand et M. Pierre-Henri Dumont.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 6

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, M. Laurent Croizier, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 2

M. Philippe Naillet et Mme Claudia Rouaux.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 4

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, M. Luc Lamirault et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Pour* : 1

M. Aurélien Taché.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 1

M. Sébastien Jumel.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 6

M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Nathalie Bassire, M. Paul-André Colombani, Mme Béatrice Descamps, M. Paul Molac et M. Laurent Panifous.

Non inscrits (5)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. David Guiraud a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Mme Andrée Taurinya n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 1309*sur l'amendement n° 59 de M. Guiraud après l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche (première lecture).*

Nombre de votants :	71
Nombre de suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
<i>Pour</i> l'adoption :	33
<i>Contre</i> :	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 21

Mme Fanta Berete, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Julie Delpéch, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Guillemard, Mme Servane Hugues, Mme Fadila Khattabi, M. Didier Le Gac, Mme Graziella Melchior, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon, Mme Caroline Yadan et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 23

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, Mme Annick Cousin, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, Mme Florence Goulet, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 3

M. David Guiraud, M. Antoine Léaument et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (61)

Contre : 7

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Nathalie Serre et M. Pierre Vatin.

Abstention : 1

M. Hubert Brigand.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 4

Mme Géraldine Bannier, M. Laurent Croizier, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Philippe Naillet et Mme Claudia Rouaux.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, M. Luc Lamirault et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 1

M. Aurélien Taché.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 4

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Paul-André Colombani, M. Paul Molac et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Sébastien Jumel a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 1310

sur l'amendement n° 20 de M. Berteloot après l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le trans-manche (première lecture).

Nombre de votants :	62
Nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Pour l'adoption :	26
Contre :	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 22

Mme Fanta Berete, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Julie Delpach, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Guillemard, Mme Servane Hugues, Mme Fadila Khattabi, M. Didier Le Gac, Mme Graziella Melchior, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon, Mme Caroline Yadan et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 23

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, Mme Annick Cousin, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, Mme Florence Goulet, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 1

M. Hubert Brigand.

Contre : 7

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Nathalie Serre et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 3

Mme Géraldine Bannier, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, M. Luc Lamirault et
Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 1

M. Aurélien Taché.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.